

AIDE A L'ACHAT OU A LA LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
RESPECT DU DELAI MINIMUM DE DETENTION DU VEHICULE ACQUIS

Je soussigné(e) :

- Nom :
- Prénom :

Pour un représentant légal de la société :

- Dénomination ou raison sociale :

Demeurant (siège de la société pour les personnes morales) :

- Adresse :
- Code postal et Commune :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

(cocher la ou les mentions correspondantes)

Pour l'achat ou la location d'un véhicule dans le cadre d'une demande de **bonus écologique véhicule neuf** :

Ne pas céder le véhicule dans les **six mois** suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000 kilomètres** (ou dans l'année suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 kilomètres pour un deux-roues).

Pour l'achat ou la location d'un véhicule dans le cadre d'une demande de **bonus écologique d'occasion** ⁽¹⁾ :

Ne pas céder le véhicule dans les **deux ans** suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

Pour l'achat ou la location d'un véhicule dans le cadre d'une demande de **prime à la conversion** ⁽¹⁾ :

Ne pas céder le véhicule dans les **six mois** suivant son acquisition ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000 kilomètres** (ou dans l'année suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 kilomètres pour un deux-roues).

AIDE A L'ACHAT OU A LA LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
RESPECT DU DELAI MINIMUM DE DETENTION DU VEHICULE ACQUIS

J'atteste également savoir que la rédaction de fausses attestations constitue un délit puni par la loi et avoir connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas d'établissement d'une fausse attestation :

- paiement de dommages-intérêts
- jusqu'à 1 an de prison
- jusqu'à 15 000€ d'amende

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature

(1) En cas de cumul des aides, il convient de respecter le délai de conservation réglementaire du bonus écologique d'occasion (2 ans) et de la prime à la conversion (6 mois)